



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n°2022/213/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LONGCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/205/DRP/SIR du 29 juin 2022 relatif à des travaux de chaussée sur la RD66, commune de LONGCHAMP ;

Considérant que cette modification nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. - L'article 1 de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/205/DRP/SIR du 29 juin 2022 est modifié comme suit :

A compter du 18/07/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée évaluée à 1 jour,
la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 66, entre les PR 1+730 et PR 1+905 sur le territoire de la commune de LONGCHAMP.

Les autres dispositions prises dans l'article 1^{er} restent inchangées.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LONGCHAMP.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mmes et M. les Maires des Communes de LONGCHAMP, DIGNONVILLE et SERCOEUR,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux de Canton de EPINAL-2,
- Entreprise COLAS,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Centre.

A LONGCHAMP,

Le Maire
Emilie SIVADON



A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.07.18 10:21:06 +0200
Ref:20220718_090008_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien CLAUDE'.

Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr